

COMMUNIQUE

La Direction Générale de l'ARPT informe l'ensemble des consommateurs que suite à la réception du courrier d'information de la FESATEL relatif à leur préavis de grève, les dispositions nécessaires seront prises par les opérateurs pour assurer la continuité et la qualité des services fournis aux utilisateurs finaux et ce, conformément aux obligations contenues dans leur cahier des charges et convention de concession auxquels ils ont librement souscrit auprès du Régulateur et de l'État.

Tout manquement aux obligations susmentionnées par les opérateurs durant cette période de grève de leurs employés conduirait à des sanctions conformément aux textes légaux et réglementaires en vigueur en République de Guinée.

Cette sanction pourrait aller jusqu'au retrait pure et simple de leur Licence.

La Direction Générale, rassure par la même occasion tous les consommateurs finaux qu'il n'y aura aucune augmentation sur la tarification des communications téléphoniques en vigueur.

Le droit de grève en République de Guinée est un droit à valeur constitutionnelle, il est reconnu à tout salarié dans une entreprise !

La Direction Générale

P.O

